

qui y ont consenti ce soir afin de traiter de cette importante question. Il est toujours bon de savoir se raviser. Hier, ils ne tenaient pas à renoncer à l'heure réservée à l'examen de mesures d'initiative parlementaire; aujourd'hui, pour se plier au désir tout à fait légitime du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ils ont changé d'avis, de sorte que nous avons étudié des mesures ministérielles durant la période réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Je supplie le ministre d'examiner de près la situation qui règne au Cap-Breton ainsi que le droit des mineurs et des cheminots à toucher des prestations d'assurance-chômage. Pour leur plus grand bien, je demande qu'on fasse l'impossible afin de hâter cette affaire.

L'hon. M. McIlraith: Je crois qu'il faudrait éclaircir un aspect des observations du député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est-à-dire l'explication de la nécessité d'adopter des crédits dans leur forme actuelle. Si les honorables députés se reportent au poste pertinent des prévisions supplémentaires (A), ils constateront qu'il se lit ainsi:

Autorisation au ministre des Finances, nonobstant la loi sur l'assurance-chômage, de créditer la Caisse d'assurance-chômage, selon les modalités et conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil, des sommes qui pourront être requises de temps à autre par la Caisse; le montant total des sommes à payer ne doit jamais dépasser \$55,000,000.

Or, le crédit supplémentaire (E) dont nous sommes saisis actuellement renferme l'article L27e que nous étudions et qui est ainsi conçu:

Autorisation au ministre des Finances, nonobstant la loi sur l'assurance-chômage, de créditer la Caisse d'assurance-chômage, selon les modalités et conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil, des sommes qui pourront être requises de temps à autre par la Caisse; le montant total des sommes à payer ne doit jamais dépasser \$55,000,000.

M. Knowles: Jusqu'ici, il est identique.

L'hon. M. McIlraith: En effet.

Extension des fins du crédit L27a du budget 1963-1964 pour faire face aux besoins pendant l'année financière 1964-1965, \$1.

Autrement dit, le crédit dont nous sommes actuellement saisis autorise simplement le ministre des Finances à porter des sommes au crédit de la caisse durant l'année financière 1964-1965. Si l'on examine le crédit original, on se rend compte que les fonds n'auraient pas dû être versés à la caisse l'an dernier pour servir en avril et mai de cette année. Telle est la nature de la difficulté.

M. Knowles: Le ministre voudrait-il nous rappeler quels sont les mots de la loi adoptée en décembre dernier qui en restreignent l'utilisation à cette année financière?

L'hon. M. McIlraith: Oui, cette précision figure dans l'article 2 de la loi des subsides

et peut-être me serait-il permis d'en lire un passage:

Le total des montants des postes des crédits supplémentaires (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1964, figurant dans l'annexe B...

Et cela, moins certains montants autorisés en vertu de cette loi, et je cite un peu plus loin:

Le montant dont la présente loi autorise le paiement ou l'affectation à l'égard d'un article peut être versé ou affecté aux seules fins et sous réserve de conditions spécifiées dans l'article...

On peut se rendre compte que le crédit même et que la loi sur les subsides restreignent la portée du crédit à la dernière année financière.

M. Knowles: Jusqu'ici nous devons vous croire sur parole, mais nous l'acceptons.

L'hon. M. McIlraith: J'espère que je suis exact.

L'hon. M. Churchill: C'est ce que dit l'exposé des motifs de la loi.

L'hon. M. McIlraith: Voilà la difficulté. Nous ne pouvons utiliser les fonds de l'an dernier pour la présente année financière et nous n'avons pas l'autorisation cette année d'effectuer le transfert, de sorte qu'il s'agit d'évaluer les exigences plutôt techniques de la loi actuellement en vigueur.

L'hon. M. Starr: Des subsides de 15 millions de dollars n'ont-ils pas été votés, hier, sous forme de décret ministériel ou d'une autre façon?

L'hon. M. McIlraith: Non. J'ai été plutôt surpris d'entendre le chef de l'opposition prétendre qu'une subvention de ce genre avait été accordée, mais il n'en est rien.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, nous vivons dans un monde assez étrange. Je siège à la Chambre depuis environ sept ans et pendant tout ce temps-là, j'ai entendu le ministre du Travail dire à la Chambre combien excellente était la situation de l'embauche, comme elle s'améliorait constamment, comme elle est meilleure chaque année que l'année précédente et qu'elle est, certes, meilleure qu'à l'époque où le terrible ancien gouvernement détenait le pouvoir. Malgré tout, nous voilà qui siégeons un mercredi soir, ce qui semble étrange, en plein congé de Pâques, ce qui est aussi étrange, et le ministre du Travail nous dit encore une fois que le chômage a bien diminué, pour la simple raison que la caisse d'assurance-chômage a encore baissé de 14 millions au cours de l'année écoulée.

Je ne suis pas sûr du chiffre exact, mais je crois qu'en 1957, lorsque je suis arrivé à la Chambre, la caisse d'assurance-chômage s'élevait à environ 950 ou 960 millions. J'ai fait